



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-054-2022-06

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2022

Sommaire

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis / Hôpital Avicenne

IDF-2022-06-03-00009 - 20220603 - Arrêté de délégation de signature **??** au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique (HUPSSD) du 3 juin 2022 (8 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2022-06-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature de la rectrice- Monsieur Alain OUVRARD, directeur académique adjoint des services **??** de l'éducation nationale des Yvelines, chargé de l'intérim des fonctions de directeur **??** académique des services de l'éducation nationale des Yvelines (3 pages)

Page 12

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2022-06-03-00009

20220603 - Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé
publique (HUPSSD) du 3 juin 2022

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2022-022

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directorial n°ANADDG2019-03-004 du 29 avril 2019 portant nomination du Directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Seine-Saint-Denis (Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret)

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Alban AMSELLI**, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier et directeur de l'hôpital Avicenne, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DE WILDE tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de **M. Alban AMSELLI**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 3°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alban AMSELLI**, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les

relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- **M. Henri BOUSQUET**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard BOCQUILLON**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BOCQUILLON**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Marie AUDUBERT-QUENOT**, directrice des ressources humaines adjointe.

En cas d'absence simultanée de **M. Bernard BOCQUILLON** et **Mme Marie AUDUBERT-QUENOT**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **Mme Carole CERRI**, chargée de mission.
- **Mme Dalila DJEDIDI**, attachée d'administration hospitalière

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Gabriel MIKOWSKI**, directeur des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur, G 1°, 2°, 4°, 6°, et 10° à 28°, 30 à 32°, 34° et 35°, H4 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gabriel MIKOWSKI**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Clarisse BOQUET**, directrice adjointe des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gabriel MIKOWSKI** et **Mme Clarisse BOQUET**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), G 1°, 2° et 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, 34° et 35°, H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, à :

- **M. Cherif BENHAMMANI**, chargé de mission ;
- **Mme Fatima AHAMADA**, chargée de mission administrative

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie GOURAIN**, directrice de l'Hôpital Jean-Verdier, du projet Nouvel Hôpital Jean-Verdier et des relations Ville-Hôpital du GHU, à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie GOURAIN**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à **M. Henri DELHOMME**, adjoint à la directrice de l'Hôpital Jean-Verdier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie GOURAIN et de M. Henri DELHOMME**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. François DUBOIS**, directeur des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1° à 8° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 3°, G 4° et 5°, H 2°, 3° (formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès uniquement), et 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François DUBOIS**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Amélie CANTAT**, directrice adjointe des finances et du contrôle de gestion.

En cas d'absence simultanée de **M. François DUBOIS et Mme Amélie CANTAT**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation à :

- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François DUBOIS**, **Mme Amélie CANTAT**, **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, et **M. Jérôme VANTORHOUDT**, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Aïni LAOUDI**, adjointe administrative,
- **Mme Monique JANDIA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission,
- **Mme Jamila KADDOUR**, adjointe administrative,

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques SULBERT**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), au paragraphe C en matière d'urbanisme et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques SULBERT**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Boubacar DIAKITE**, ingénieur hospitalier,

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérémy LECLERT**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 2° et H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérémy LECLERT**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Ahcène KALI**, chargé de missions.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Magali PERISSOL**, Directrice des achats, de la logistique et du développement durable, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Magali PERISSOL**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de missions,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Lionel PEAN**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gaïa GANS**, directrice de la qualité, de la gestion des risques et de l'expérience patients, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe au paragraphe H 3°, 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, ainsi que les décisions relatives au règlement amiable prévues au paragraphe F1 se rattachant aux droits des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaïa GANS**, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice ou les formalités relatives aux décès énoncées au paragraphe H 3° à :

- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers et les associations de l'hôpital René-Muret ;
- **Mme Émeline SANTAIS**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers et les associations de l'hôpital Avicenne et de l'hôpital Jean Verdier ;
- **Mme Karen BOUDAUD**, cadre socio-éducatif, s'agissant exclusivement des formalités relatives aux décès.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Ahmed EL DJERBI**, directeur de l'hôpital René-Muret, directeur des affaires générales du Groupe Hospitalier, pour les matières suivantes :

A – Au titre de la direction du site René Muret, délégation à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

B – Au titre des affaires générales, délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2°, au paragraphe H 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René-Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, assistante médico-administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Ekué EKUE-HETTAH**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Danièle AUBERTIN-BERGET**, coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien GALLAUD**, directeur adjoint des Opérations, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes

A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de Mme Fatima AHAMADA, Mme Karen BOUDAUD, M. Henri BOUSQUET, Mme Patricia CHOMEL, M. Boubacar DIAKITE, M. Ekué EKUE-HETTAH, Mme Monique JANDIA, Mme Jamila KADDOUR, M. Ahcène KALI, Mme Aïni LAOUDI, Mme Lovely PAUL, M. Lionel PEAN, Mme Joana PEREIRA, M. Philippe ROBIN, Mme Émeline SANTAIS, M. Jacques SULBERT, M. Pascal TELLE, M. Jérémy LECLERT.
- **M. Chérif BENHAMMANI**, chargé de mission,
- **Mme Ismahane BERRABAH**, chargée de mission,
- **M. Marc BERTRAND-MAPATAUD**, secrétaire général en charge des finances et du contrôle de gestion,
- **Mme Nadia BOULHAROUF**, responsable du département des affaires juridiques et des marchés publics à l'ARS,
- **M. Henri DELHOMME**, adjoint à la directrice de l'Hôpital Jean-Verdier,
- **Mme Catherine DE MICHIELI**, cadre de santé,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe d'hôpital, Responsable du domaine Logistique au département gestion à la direction des Systèmes d'Information du Site Picpus et de l'hôpital Rothschild,
- **Mme Françoise GAILLARD**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Marion GAUDIN**, chargée de mission,
- **M. Anis HAOUCHINE**, chargé de mission affaires juridiques,
- **Mme Marion JOLIN**, chargée de mission,
- **M. Vincent KAUFFMAN**, chargée de mission administrative,
- **Mme Anne KLEISS**, cadre de santé,
- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de mission,
- **Mme Nsuni MET**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur,
- **Mme Lisa PINTO**, chargée de mission,
- **M. Frédéric POUPLARD**, chargé de mission,
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Laure TEPENIER**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative,

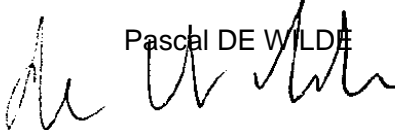
- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission,
- **Mme Laure WALLON**, directrice de l'Offre de soins et du projet Santé mentale à l'ARS,
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieure de santé,

ARTICLE 14 : L'arrêté n° 2022-008 du 17 février 2022 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Bobigny, le 3 juin 2022

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,


Pascal DE WILDE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-06-21-00002

Arrêté portant délégation de signature de la
rectrice- Monsieur Alain OUVRARD, directeur
académique adjoint des services
de l'éducation nationale des Yvelines, chargé de
l'intérim des fonctions de directeur
académique des services de l'éducation
nationale des Yvelines



ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la rectrice

**Monsieur Alain OUVRARD, directeur académique adjoint des services
de l'éducation nationale des Yvelines, chargé de l'intérim des fonctions de directeur
académique des services de l'éducation nationale des Yvelines**

La Rectrice de l'académie de Versailles,

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU l'arrêté du 14 juin 2022 de la Rectrice de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Alain OUVRARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Yvelines, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Alain OUVRARD**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Yvelines chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Yvelines, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
 - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;

- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Yvelines, le fonctionnement du service public d'enseignement.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain OUVRARD, délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte LACOSTE**, directrice académique adjointe, à **Madame Roxane LAVERGNE**, directrice académique adjointe, à **Madame Anne DUPUY**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique adjointe, de Madame Roxane LAVERGNE, directrice académique adjointe, de Madame Anne DUPUY, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Samar ACHKAR**, chef de la division de la vie scolaire, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Adrien MUGNIER**, chef de service de la division de la vie scolaire (DVSCO 2), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral n°IDF-2021-02-12-004 du 12 février 2021 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 21 juin 2022

Signé la Rectrice

Charline AVENEL